

Service animal et environnement

Affaire suivie par : Dr Vét. Eric MOGET
Tél : 03 87 39 75 00
E-mail : eric.moget@moselle.gouv.fr

Le préfet de la Moselle
à
Mesdames et Messieurs les maires de
Moselle
S/C de Mesdames et Messieurs les sous-
préfets d'arrondissement

Metz, le 28 mai 2021


OBJET : levée totale des mesures de claustration des volailles sur l'ensemble du territoire national

La situation sanitaire vis-à-vis de l'influenza aviaire hautement pathogène s'améliore non seulement en France mais aussi dans les pays voisins. Quelques cas en faune sauvage et quelques foyers sont toutefois encore notifiés par des États membres (Allemagne, Pays-Bas et Pologne).

Considérant les éléments épidémiologiques, le niveau de risque influenza aviaire vis-à-vis de la faune sauvage est abaissé à "négligeable" par un arrêté ministériel publié au journal officiel de la République française dans l'édition du 28 mai 2021, avec une entrée en application immédiate.

Aussi, à compter de ce vendredi 28 mai 2021, la claustration des oiseaux dans les établissements et basses-cours n'est plus obligatoire sur l'ensemble du territoire national.

Il est cependant rappelé que chaque détenteur, à quelque titre que ce soit, doit impérativement respecter les règles de biosécurité au sein de son exploitation (arrêté ministériel du 8 février 2016).

Le préfet


Laurent Touvet